



Ordre de service d'action

**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières**

**78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/SRH/SDMEC/2017-97

01/02/2017

Date de mise en application : 30/01/2017

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Préparation au concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au grade d'ingénieur des systèmes d'information et de communication (ISIC) - session 2017

Destinataires d'exécution

Agents du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Résumé :

Textes de référence :

- loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication.

Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication sont régis par le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC).

Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication constituent un corps à vocation interministérielle relevant du ministre de l'intérieur classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ils exercent des fonctions de conception, de mise en œuvre, d'expertise, de conseil ou de contrôle en matière de systèmes d'information et de communication.

A ce titre, ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement.

Ils peuvent également être en charge de la direction des services compétents en matière de systèmes d'information et de communication.

Ils ont la possibilité d'exercer leurs fonctions dans les services de l'Etat, de ses établissements publics ou d'autorités administratives dotées de la personnalité morale.

Le ministère de l'intérieur organise un concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps d'ingénieur des systèmes d'information et de communication (loi Sauvadet) au titre de l'année 2017.

1- Nature des épreuves :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier intégrant les aspects techniques et de management des systèmes d'information, de 25 pages maximum, permettant d'apprécier les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat (durée de l'épreuve : 4h00).

L'épreuve orale d'admission consiste à vérifier les capacités du candidat à répondre aux exigences techniques et les aptitudes au management, requises pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule, devant un jury qui disposera d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier n'est pas noté (durée de l'épreuve : 30mn).

2- Inscription au concours :

Les agents ont possibilité de prendre connaissance des modalités d'organisation du concours pour l'accès au corps des ingénieurs SIC en consultant le site internet du ministère de l'intérieur, rubrique "le ministère recrute", puis "filière systèmes d'information et de communication" où figurent les conditions d'éligibilité, le calendrier des épreuves et les modalités d'inscription.

3- Préparation au concours :

Le ministère de l'intérieur (bureau du recrutement et de la promotion professionnelle – BRPP) propose une préparation pour les agents non titulaires intéressés par ce concours.

Vous trouverez en pièces jointes la notice d'information, et la fiche d'inscription qui devra être complétée, dactylographiée par le candidat (accompagnée obligatoirement du tableau de recensement des candidatures), visée par son supérieur hiérarchique et le responsable local de formation puis scannée et adressée par mail à l'adresse suivante : gestionnaire2-prompro@interieur.gouv.fr au plus tard **le vendredi 24 février 2017, délai de rigueur**. (Cette procédure d'inscription s'applique à tous les candidats quel que soit leur périmètre d'affectation).

Le candidat doit impérativement cocher la case « préparation à l'épreuve orale » (en cas d'admissibilité) s'il souhaite bénéficier de cette formation. Si l'option n'est pas cochée, le BRPP considérera que seule la préparation à l'épreuve écrite aura été demandée par le candidat.

Cette préparation comprend :

- une formation à distance pour les épreuves écrites axée sur les apports méthodologiques comportant deux sujets d'entraînement ;
- une e-formation d'aide à la constitution du dossier RAEP (accessible depuis l'intranet ou internet), composée de plusieurs modules de quelques minutes chacun ;
- une formation à l'épreuve orale en cas d'admissibilité.

Pour le ministre et par délégation,
La sous-directrice de la gestion des carrières
et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC

CONCOURS RESERVE
(Dispositions transitoires du 13 mars 2012 au 13 mars 2016)

Ce recrutement est réservé uniquement aux agents contractuels du ministère de l'intérieur concernés par le plan de titularisation prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « Sauvadet ».

Les agents éligibles à ce recrutement recevront un courrier nominatif les en informant.

- Ouvert à certains agents non titulaires du ministère de l'intérieur remplissant les conditions d'inscription fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et son décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 d'application.

- Ouvert aux agents contractuels de droit public de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur à la date du 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 :

a) pour les agents employés en contrat à durée indéterminée (sans autre condition)

b) pour les agents employés en contrat à durée déterminée remplissant au 13 mars 2012 les conditions d'accès à un contrat à durée indéterminée :

b1) justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à six années au cours des huit années précédant le 13 mars 2012.

b2) pour les agents âgés d'au moins 55 ans au 13 mars 2012, la durée requise est réduite à trois années au moins de services publics effectifs accomplis au cours des quatre années précédant le 13 mars 2012.

c) pour les agents employés en contrat à durée déterminée justifiant une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :

c1) soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ;

c2) soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent (dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011).

Pour l'appréciation de l'ancienneté, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une quotité supérieure ou égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis selon une quotité inférieure à ce taux sont assimilés aux trois quarts du temps complet.

Par dérogation, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50 % sont, pour les agents reconnus handicapés, assimilés à des services à temps complet.

La durée de services publics, dont les missions exercées sont équivalentes à celles des attachés d'administration de l'Etat, doivent avoir été accomplies auprès du ministère de l'intérieur.

La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux agents non titulaires.

En cas de doute sur votre éligibilité, veuillez vous adresser à votre bureau de gestion RH.

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT
ET DE LA FORMATION
BUREAU DU RECRUTEMENT
ET DE LA PROMOTION PROFESSIONNELLE
Section préparation aux concours et examens professionnels

Notice d'information à l'usage des stagiaires

Préparation aux épreuves du concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au grade d'ingénieur des systèmes d'information et de communication - Session 2017 -

1 - OBJECTIF DE LA PREPARATION

L'épreuve écrite :

Renforcer la capacité des participants à répondre aux exigences de l'épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier intégrant les aspects techniques et de management des systèmes d'information, de 25 pages maximum, permettant d'apprécier les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat (durée de l'épreuve : 4h00).

L'épreuve orale :

Renforcer les capacités du candidat à répondre aux exigences techniques et les aptitudes au management, requises pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule, devant un jury qui disposera d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier n'est pas noté (durée de l'épreuve : 30mn).

2 - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA PREPARATION A L'EPREUVE ECRITE

Le ministère de l'Intérieur propose aux candidats une préparation axée sur les apports méthodologiques. Deux devoirs transverses sont proposés aux candidats.

La prestation est réalisée par le Groupe Moniteur, spécialisé dans les domaines techniques. Le prestataire assure les corrections des devoirs et le suivi personnalisé des apprenants. Le candidat recevra à l'adresse mail qu'il aura indiquée lors de sa demande d'inscription, un courriel du groupe **MONITEUR** lui précisant certains éléments propres à cette préparation, et lui indiquant notamment les modalités d'accès à la plate-forme (adresse de connexion, identifiant, mot de passe, téléchargements des devoirs...).

OBLIGATION D'ASSIDUITE

Les stagiaires inscrits à la préparation s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- renvoyer les devoirs à la correction aux dates prévues ;
- effectuer un minimum d'un devoir sur les deux proposés au cours de la préparation ;
- se présenter au concours réservé.

Toute préparation ultérieure, quelle qu'elle soit, sera refusée au stagiaire n'ayant pas respecté ces obligations.

3 – LA PREPARATION A L'EPREUVE ORALE (en cas d'admissibilité)

Une formation en ligne consacrée à l'aide à la constitution du dossier RAEP est proposée, ainsi qu'une préparation à l'épreuve orale au centre national de formation du ministère de l'intérieur situé 27 cours des Petites Ecuries à Lognes (77185) réservée aux candidats admissibles :

- une formation en ligne accessible depuis l'intranet ou internet à partir de ce lien <https://eformation.sdrf.drh.interieur.gouv.fr/course/view.php?id=185>. Elle est composée de plusieurs modules de quelques minutes chacun. Ces modules aideront le candidat à comprendre l'objectif du dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) et lui permettront de travailler à la constitution de son propre dossier.
- une formation en présentiel d'une journée animée par un formateur externe, qui portera sur la méthodologie pratique de l'épreuve orale d'admission.

4 – INSCRIPTION A LA PREPARATION

La fiche d'inscription devra être complétée (dactylographiée) par le candidat, visée par son supérieur hiérarchique et adressée à l'animateur (ou correspondant) de formation en charge de recenser les inscriptions à la préparation au plus tard **le vendredi 24 février 2017**.

Les candidats relevant du ministère de l'Intérieur devront indiquer impérativement leur numéro de matricule (indiqué au dos de la carte agent) sur la fiche d'inscription.

Cette procédure d'inscription s'applique à tous les candidats quel que soit leur périmètre d'affectation.

Toute demande d'inscription qui parviendra incomplète ou après cette date ne sera pas prise en compte.

6 – FINANCEMENT

Le ministère de l'intérieur organise cette préparation au bénéfice des ministères intéressés, avec une contrepartie financière.

Frais logistique : Les frais liés à l'hébergement, au transport et à la restauration ne sont pas pris en charge par la SDRF.

7 – OBSERVATIONS

L'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription au concours réservé.

Les candidats doivent s'inscrire au concours par :

→ voie postale à l'adresse suivante :

27, cours des Petites Ecuries – 77185 LOGNES

ou

→ voie électronique sur le site internet du ministère : www.interieur.gouv.fr

Il est recommandé de privilégier l'inscription par voie électronique.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SG/DRH/SDRF/BRPP
Section préparation aux
concours et examens
professionnels

BULLETIN D'INSCRIPTION
Préparation au concours réservé d'ingénieur des systèmes
d'information et de communication non titulaires
(loi Sauvadet) Session 2017

Afin de valider votre inscription,
ce bulletin individuel doit être complété (dactylographié),
puis renvoyé à votre animateur de formation

JUSQU'AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017

PREPARANT

☐ Mme ☐ M.

Nom Prénom

Date de naissance

Matricule (pour les agents du M.I. indiquer obligatoirement le numéro de matricule porté sur la carte agent)

☐ Agent de catégorie A non titulaire

Date d'entrée dans la fonction publique Ancienneté

Type de contrat ouvrant droit au concours

Les candidats doivent vérifier avant leur inscription à cette préparation qu'ils remplissent les conditions requises pour présenter le concours réservé.

SERVICE D'EMPLOI DU PREPARANT

Affectation :

☐ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

☐ ADMINISTRATION CENTRALE

☐ SERVICE DÉCONCENTRÉ

☐ JURIDICTION ADMINISTRATIVE

Précisez :

☐ secrétariat général ☐ gendarmerie nationale
☐ police nationale ☐ préfecture
☐ tribunal administratif ou cour d'appel administrative
☐ autre (*précisez*)

☐ AUTRE MINISTÈRE

précisez

Direction (*en toutes lettres*)

Bureau/service (*en toutes lettres*)

Adresse du lieu de travail

Adresse mail obligatoire (*adresse mail sur laquelle vous seront adressées les modalités de connexion pour le téléchargement des devoirs*)

Téléphone professionnel

Téléphone portable

BULLETIN D'INSCRIPTION
Préparation au concours réservé d'ingénieur des systèmes
d'information et de communication non titulaires (loi Sauvadet)

Session 2017

- ☐ **Préparation à l'épreuve écrite (formation à distance de 2 devoirs sur support numérique)**
(date prévisionnelle de la mise en ligne du 1^{er} devoir : 3 mars 2017)

OPTION

- ☐ **Préparation à l'épreuve orale (en cas d'admissibilité)**

ENGAGEMENT D'ASSIDUITE

Je m'engage à :

- ☞ Renvoyer les devoirs aux dates prévues dans le calendrier qui me sera communiqué ;
- ☞ Transmettre à la correction un minimum d'un devoir sur les deux proposés ;
- ☞ Suivre la formation en présentiel (si option choisie) ;
- ☞ Me présenter aux épreuves du concours réservé.

À défaut, une éventuelle demande d'inscription pour une préparation ultérieure ne sera pas prise en compte.

Le préparant	Le responsable hiérarchique	L'animateur de formation
Nom 	Nom 	Nom
Prénom 	Prénom 	Prénom
	Qualité 	
Date 	Date 	Date
Signature 	Signature 	Signature

Nom du gestionnaire de la préparation : Nelly KWEDI-ESSON
gestionnaire2-prompro@interieur.gouv.fr

CONCOURS RESERVÉ INGENIEUR SIC (loi Sauvadet) - 2017

Tableau d'inscription à compléter et à transmettre au gestionnaire :

gestionnaire2-prompro@interieur.gouv.fr

Expéditeur du tableau (Adresse mail - affectation) :

➡ merci d'écrire en minuscules sans accent (grave, aigu, circonflexe, trema), sans ligature et d'ajouter le trait d'union pour les prénoms composés et noms composés (voir exemple)

 merci d'adresser un nouveau tableau à chaque nouvel envoi d'inscription

[illegible]